

MAIRIE
de
LASSÉРАН 32550

PROVES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de LASSERAN s'est réuni en séance ordinaire le 25 juin 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Arthur BENOIT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

PRESENTS : Arthur BENOIT, Jean-Claude ESCUBES, Serge JACQUART, Caroline MOMBOISSE, Tonia SALAÛN, Christine BERGES, François SABATHE, Danièle SARLET

Absents excusés : Michel SORIANO, Mathieu ROUMAT, Joanne LACAZE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MOMBOISSE Caroline

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 AVRIL 2025

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION : DEVIS RESTAURATION BARRIERES TERRAIN DE SPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les barrières du terrain de football sont détériorées et qu'il convient de les changer.

Monsieur le Maire propose deux devis :

- œ SPORT FACTORY pour un montant de 2 591,12 € soit 3 709,34 € TTC
- œ SYSTEM B SARL pour un montant de 3 434,98 € soit 4 691,98 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- œ ACCEPTE le changement des barrières au terrain de football
- œ ACCEPTE le devis de SPORT FACTORY pour un montant de 2 591,12 € soit 3 709,34 € TTC

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Suite à un achat de matériel non prévu au budget unique 2025, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

N° de compte	Section	Mouvement
618	Section de fonctionnement Dépenses	- 3 710,00 €
23	Section de fonctionnement Dépenses	3 710,00 €
2181	Section d'investissement Dépenses	- 3 710,00 €
21	Section d'investissement Recettes	3 710,00 €

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : SYNDICAT D'ENERGIE GERS : MODIFICATION STATUTAIRE SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE CAP D'ASTARAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu du Syndicat Territoire d'Energie Gers demandant notre avis sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération d'Agen à la carte GEMAPI ainsi que la modification de la rédaction de l'article 5 des statuts relatif au transfert de compétence.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : SM3V : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ET SUR L'ADHESION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA CARTE GEMAPI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu du Syndicat Mixte des 3 Vallées demandant notre avis sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération d'Agen à la carte GEMAPI ainsi que la modification de la rédaction de l'article 5 des statuts relatif au transfert de compétence.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE LA SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (POLOMBE) AU FILET

VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement Européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-4, R.424-9 et R.424-9-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2006 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département du Gers ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet du Gers à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- œ Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union européenne.
- œ Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs du Gers ;

ET DANS CETTE ATTENTE

- œ émet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- œ Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- œ Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**DELIBERATION : TAXE AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX A COMPTER
DU 01/01/2026**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- œ d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement
- œ de fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement
- œ d'instauration par le Conseil Municipal d'exonération de taxe d'aménagement

VU l'article L.331-1 du code de l'urbanisme

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Vu la délibération n°27/2016 du 3 octobre 2016 instituant la taxe d'aménagement au taux de 4% applicable sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération n°27/2016 du 3 octobre 2016 maintenant la taxe d'aménagement au taux de 10% sur le secteur « En Cardonne »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement,
- DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur le territoire de la commune de LASSERAN,
- DECIDE de fixer un taux majoré à 10% pour la taxe d'aménagement sur le secteur « En Cardonne » tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Taux sectorisé majoré

Taux : 10%

Sections où le taux majoré ne s'applique qu'à certaines parcelles

SECTEUR « EN CARDONNE »

Section	N° parcelle
A	n°404
A	n°405

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : PROJET ALINEATION CHEMIN RURAL D'AYLIS

Le chemin rural dit d'Aylis situé à LASSERAN n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et son entretien constitue aujourd'hui une charge financière pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens su domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- œ de procéder à l'enquête publique préalable à l'alinéation du chemin rural dit d'Aylis à LASSERAN, en application de l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- œ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune de LASSERAN s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- œ APPROUVE le plan communal de sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération
- œ CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et à la Préfecture

- ☞ DIT que le Plan Communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : DEVIS CONTROLE POINT D'EAU INCENDIE VEOLIA

Monsieur le maire rappelle l'obligation qui est faite aux communes de vérifier annuellement son réseau de défense incendie et d'en faire rapport aux services d'incendie et de secours du département (SDIS).

Cela consiste à contrôler les débits et les pressions de chaque borne incendie, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Monsieur le maire fait lecture d'un devis reçu de VEOLIA d'un montant de 318,78 € qui concernent des prestations classiques de contrôle de pression et de débit, et à l'issue de ce contrôle, d'un rapport mentionnant le cas échéant les réparations à effectuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ accepte le devis de VEOLIA d'un montant de 318,78 € qui concernent des prestations classiques de contrôle de pression et de débit, et à l'issue de ce contrôle, d'un rapport mentionnant le cas échéant les réparations à effectuer.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : SUBVENTION SIEL BLEU

Vu la délibération n° 14/2025 du 7 avril 2025 votant l'attribution des subventions pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été octroyer à l'association « Autres Reg'arts » d'un montant de 50 euros mais celle-ci a été dissoute.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu d'un ancien membre de ladite association nous informant qu'une autre association a été créée au nom de « Siel Bleu ». Ce courrier demande s'il serait possible d'effectuer le versement des 50 euros sur cette nouvelle association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ ACCEPTE le versement de 50 euros à l'association « Siel Bleu » au lieu « Autres Reg'arts »

⇒ **Adopté à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

- 1 – Naissance dans la famille CAZENEUVE le 4 juin 2025.
- 2 – L'électricien Philippe TURLAN a fini l'installation électrique salle laïcité et sèche main à la salle des fêtes. Il a fait un devis pour changer les néons des classes (environ 500 €)
- 3 – 2 branches du cèdre sont tombées sur des véhicules. Les morceaux débités sont stockés à l'abri pour les transformer en planches et à offrir aux habitants de Lasséran. Devis pour élagage d'entretien à 450 €.
- 4 – Rencontre avec « village vivant » par rapport au projet épicerie.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.